



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUILLET 2014

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Magalie BEAUFORT, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Guillaume CLEMENT, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, Eliane FAZILLEAU, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Michel ROY, Anne-Laure SIGOGNEAU, Danièle SOULARD, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Gérard VITRE - Conseillers

Délégués suppléants :

Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Stéphane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD

Jacques DIEUMEGARD donne procuration à Jean-Paul CHAUSSONEAUX

Jean-Michel RENAULT donne procuration à Eliane FAZILLEAU

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Mickaël CHARTIER donne procuration à Jean PILLOT

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD

Alain PIED donne procuration à Fridoline REAUD

Sylvie SONG donne procuration à Christophe MORIN

Absences excusées : Emmanuel ALLARD, Serge BOUTET, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Claude GUERIN, Patrick LIAUD, Jean-Michel MENANT, Gérard SAINT-LAURENT, Laurence VERDON

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT, Anne-Marie POINT

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire prend connaissance :

- des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DESIGNATION DE DELEGUES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Mme Sylvie PAITRAULT en tant que déléguée suppléante à la CLECT pour la commune de la Chapelle Bertrand,
- désigne M. Jean-Michel MORIN en tant que délégué titulaire à la CLECT pour la commune de Châtillon-sur-Thouet.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative jointe.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHÉ AUX BESTIAUX - APPROBATION DES COMPTES 2013

La SAS Le Marché de Parthenay est titulaire de la délégation de service public du marché aux bestiaux de Parthenay.

Le bilan 2013 est le suivant :

Ovins : le recul des effectifs reste constant avec 57 521 animaux sur 2013. Ce recul continue de s'expliquer pour beaucoup par la « décheptalisation » de ces dernières années. Pour autant, cette tendance est nationale et le marché de Parthenay reste la référence en matière de cotation. De nouveaux services sont proposés aux éleveurs avec des paiements comptant, des transactions sécurisées... Un projet de vente au cadran mobile est à l'étude pour fin 2014.

Bovins : l'augmentation constante des effectifs est significative avec 8 557 animaux en 2013 contre 4 728 en 2008. C'est bien la mise en place du cadran qui a permis la relance du marché en mars 2011. La cotation officielle est suspendue par manque d'effectifs. De nouveaux services sont à l'étude comme le ramassage des animaux et la mise en place d'une zone indemne IBR pour les reproducteurs.

Informations budgétaires :

Chiffres d'affaires : 264 000 €
Total Bilan : 227 000 €
Résultat net : 57 000 €

Excédent brut d'exploitation : 2013 : 61 000 € contre 32 000 € en 2012
Capitaux propres : 107 000 € en 2013 contre 48 000 € en 2012
Fond de roulement : 102 000 € en 2013 contre 46 000 € en 2012

Trésorerie nette positive pour la première année : 50 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport moral et financier de la SAS le Marché de Parthenay.

ENTREPRISES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT - ADHÉSION

L'ancienne Communauté de Communes de Parthenay était adhérente depuis plusieurs années à Entreprises Territoires et Développement (ETD) qui est un centre de ressource pour les collectivités en aménagement du territoire et en développement économique. Les services apportés par ETD sont :

- l'accès gratuit aux publications,
- la participation gratuite aux journées de formation et aux Journées Territoires,
- l'accès à Allo Territoires Services (question/réponse),
- la diffusion des avis de marché sur la plateforme de l'ETD,
- un tarif préférentiel pour participer aux études mutualisées.

Le coût de la cotisation 2014 est de 500 € pour les EPCI inférieurs à 50 000 habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'association ETD en 2014,
- approuve le versement de la cotisation annuelle à l'ETD de 500 €,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATION POUR LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (ARCEA) - ADHÉSION

L'ancienne Communauté de Communes de Parthenay a été adhérente à l'association pour la route Centre Europe Atlantique, qui milite depuis plus de 40 ans pour une liaison 2 x 2 voies reliant le centre de l'Europe à la façade Atlantique.

Le tracé relie la frontière suisse à Mâcon, Montluçon puis Limoges et Royan, Limoges-Bordeaux et Limoges-Nantes via Poitiers.

Le coût de l'adhésion est de 668 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'ARCEA pour l'année 2014,
- approuve le versement de la cotisation 2014 pour un montant de 668 €,
- désigne Didier GAILLARD, représentant de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de cette association,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVIATION NORD DE L'AGGLOMÉRATION DE PARTHENAY

Lors du comité de pilotage du 13 juin 2014 organisé par le Préfet des Deux-Sèvres, la DREAL a présenté les différentes possibilités de parti d'aménagement prenant en compte les avantages et inconvénients pour la déviation Nord de l'agglomération de Parthenay.

S'agissant d'un Aménagement Sur Place (ASP), les projections de circulation à 2040 montrent que la situation ne serait pas viable pour gérer le transit.

S'agissant d'un aménagement en 2x2 voies, la densité de circulation ne le justifierait pas. Il nécessiterait une emprise plus importante avec comme conséquence un impact plus fort sur le foncier agricole et des coûts plus importants notamment pour les franchissements du Thouet et de la ligne SNCF.

L'étude préconise donc un aménagement en 2 voies (bidirectionnelles) ou 2x1 voie, avec des créneaux de dépassement. La circulation se ferait à 90 km/h avec des carrefours et/ou échanges dénivelés. La circulation de transit se déplacerait alors pour environ 53 % du maximum (% du trafic en période estivale). En conséquence, la RN 149 actuelle conserverait un trafic non négligeable.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des différentes possibilités de parti d'aménagement, se laisse un temps de réflexion et réexaminera ce dossier lors de sa prochaine séance.

GOUVERNANCE

MISE EN ŒUVRE D'UNE DDMARCHE

Dans le cadre de la conduite d'une réflexion sur le projet de territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé de s'inscrire dans une démarche projet initiée par Mairie-conseils (service de la Caisse des Dépôts) et l'Union Nationale des CPIE (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement), intitulée « DDmarche ».

Cette démarche consiste à bâtir, en un an, un projet communautaire de développement durable en s'appuyant sur un dispositif d'animation composé d'un élu communautaire, chef de file, d'un technicien en charge de l'avancement technique du dossier, d'un animateur CPIE et d'un comité de pilotage préalablement défini.

Elle comprend les étapes suivantes :

- la préparation, c'est-à-dire la sensibilisation et la mobilisation des élus communautaires,
- l'identification, et le choix des défis majeurs du territoire en matière de développement durable,
- la réalisation d'une autoévaluation des compétences et des actions de la communauté au regard de ces défis,
- la construction d'un plan d'action permettant de mieux répondre aux défis,
- la mise en route des actions et l'engagement dans un processus d'amélioration continue, en définissant la poursuite d'une telle démarche pour les années suivantes.

La commission « Gouvernance », réunie le 7 juillet 2014, a émis un avis favorable pour répondre à l'appel à proposition qui en découle et dont la date limite de réception des candidatures est fixée le 24 septembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la participation à l'appel à proposition pour la mise en œuvre d'une DDmarche, sur la période 2014/2015,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE CHATILLON/THOUE

Afin de distribuer un réseau électrique basse tension desservant les parcelles du lotissement de la Bressandière, rue Pierre-Gilles de Gennes sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, GEREDIS souhaite passer un réseau souterrain sur une propriété communautaire.

Le tracé traverse en effet une parcelle cadastrée AI n° 179 à Châtillon-sur-Thouet appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Une convention autorisant cette implantation est nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude à conclure avec GEREDIS,
- autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX

TRAVAUX V.R.D. - SIGNATURE DU MARCHE

Afin de réaliser les travaux de voirie, réseaux et divers sur les propriétés communautaires, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux VRD.

La commission ad-hoc chargée de l'analyse des offres s'est réunie le 18 juillet 2014 et l'entreprise M'RY a été retenue pour un montant maximal du marché à bons de commande de 350 000 € HT. Ce marché se terminera le 31 décembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le marché à conclure avec l'entreprise M'RY concernant des travaux V.R.D. et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- dit que les crédits seront ouverts au budget.

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS AUTOUR DE L'ATELIER DE DECOUPE - ZAC DE LA BRESSANDIERE - AVENANT N° 1

Un marché de travaux a été conclu avec la Société M'RY afin de réaliser les voiries et réseaux autour de l'atelier de découpe situé sur la ZAC de la Bressandière. Le marché s'élève à 371 491 € HT (soit 444 303,24 € TTC - TVA : 19,6 %).

Des modifications sont intervenues lors de la phase chantier :

- modifications au niveau du nivellement et de la création de la structure de chaussée supplémentaires,
- travaux modificatifs sur les réseaux d'assainissement impliquant une réduction de linéaires et une modification du bassin de rétention,
- travaux modificatifs au niveau du réseau d'eaux usées sur les équipements de contrôle,
- travaux divers au regard des adaptations du projet.

Ces travaux complémentaires s'élèvent à 12 729 € HT (soit 15 274,80 € TTC - TVA : 20 %).

Le nouveau montant des travaux s'élève à 384 220 € HT (soit 461 064 € TTC - TVA : 20 %), soit une augmentation de 3,43 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec la société M'RY,
- autorise le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX VRD - ZAC DE LA BRESSANDIERE - TRANCHE 3 – SIGNATURE DU MARCHE

Un marché de travaux pour la réalisation de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière a été lancé. Ce marché comporte 3 lots.

La commission ad-hoc chargée de l'analyse des offres s'est réunie le 18 juillet 2014 ; les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n° 1 – VRD : Entreprise COLAS CENTRE OUEST pour la solution variante structure de chaussée pour un montant de 482 112,25 € HT
- Lot n° 3 – Espaces Verts : Entreprise ID-VERDE pour un montant de 66 142,25 € HT
- Lot n° 2 – Eclairage : en cours de négociation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le marché de travaux de réalisation de la Tranche 3 de la ZAC de la Bressandière avec les entreprises retenues et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011.

MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE - ANNULATION D'UN AVENANT (LOT N° 11) ET APPROBATION D'UN NOUVEL AVENANT

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, le lot n° 11 du marché de « réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé de Ménigoute » a été attribué à l'entreprise GATINELECT, pour un montant initial de 42 221,04 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values, augmentant au total le marché de 9 765,78 € HT, soit une augmentation de 23,13 %.

Par courrier en date du 25 juin 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay a enjoint la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de procéder à l'annulation de l'avenant n° 4, acté par le Conseil Communautaire en séance du 21 mai dernier, puisqu'il entraîne un dépassement de plus de 20 % du montant initial du marché.

Certains travaux supplémentaires prévus par l'avenant n° 4 (alimentation électrique du volet roulant installé dans le local dentiste, mise en place d'un poste de travail supplémentaire comprenant boîtiers, alimentation informatique et alimentation électrique et réalisation d'un câblage pour une future mise en place d'un défibrillateur sous le porche d'entrée), ne relevant pas de sujétions techniques imprévues, ne peuvent donc être réalisés.

Un nouvel avenant doit toutefois être acté concernant le remplacement d'équipements électriques non conformes, relevant de sujétions techniques imprévues.

Cet avenant, en plus-value, est conclu pour un montant de 6 155,45 € HT, portant le nouveau montant du marché à 50 359,83 € HT. L'augmentation totale par rapport au marché initial est de 19,28 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération du 21 mai 2014 approuvant l'avenant n° 4 au lot n° 11 du marché de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé de Ménigoute,
- approuve le nouvel avenant n° 4 au lot n° 11 du marché de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé de Ménigoute,
- autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MARCHE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE - APPROBATION D'AVENANTS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de Santé de Ménigoute.

Pendant la phase de réhabilitation, des anomalies ont été découvertes dans le bâtiment pouvant compromettre la longévité, l'utilisation et la structure du bâtiment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les avenants au marché de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé de Ménigoute suivants :

* LOT n° 1 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise FRAFIL pour un montant initial de 108 165,67 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus-value à hauteur de 2 469,18 € HT et d'un avenant de substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 4 est nécessaire correspondant :

- aux travaux de dépose de menuiseries extérieures existantes, non réalisées par le présent lot.
- à la réalisation d'une façon de rampe pour accès PMR au niveau d'une issue de secours dans le bâtiment existant. Adaptation à la demande du bureau de contrôle.
- à la fourniture et pose d'une courette anglaise supplémentaire nécessaire à la bonne ventilation du vide sanitaires du bâtiment existant.
- à la déconstruction d'un rangement poubelle extérieur source d'infiltration dans le bâtiment existant, comprenant divers raccords d'enduit.
- à la réalisation d'une ouverture en sous œuvre dans maçonnerie intérieure existante pour la création d'un accès direct entre le dégagement n°2 et le bureau des « consultations avancées ». A la demande du maître d'ouvrage.
- à la réalisation de ventilation haute et basse dans le local compresseur et aspiration (Placard n°10) du local dentiste. A la demande de l'équipementier du dentiste.

Le montant de l'avenant n° 4 est de + 1 412,90 € HT. Le nouveau montant du marché est de 112 047,75 € HT, soit une augmentation totale du montant initial de 3,59 %.

*LOT n° 2 : CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise BODIN pour un montant initial de 23 500,06 € HT.

Un avenant n° 1 a acté la substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 2 est proposé correspondant :

- à la fourniture et pose de planches de rive et de voliges supplémentaires lors de la réfection des débords de toiture du bâtiment existant.
- aux travaux non réalisés de traitement de la charpente du bâtiment existant.

Le montant de l'avenant n° 2 est de - 2 481,66 € HT. Le nouveau montant du marché est de 21 018,40 € HT, soit une diminution totale du montant initial de 10,56 %.

*LOT n° 3 : COUVERTURE TUILE – COUVERTURE ZINC - ZINGUERIE

Par notification en date du 1er septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise POUZET pour un montant initial de 18 014,54 € HT.

Un avenant n°1 a augmenté le montant initial du marché de 950 € HT.

Un avenant n° 2 a acté la substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant 3 est nécessaire correspondant :

- à la réfection du puits de jour du bâtiment existant, suite à la découverte d'infiltrations lors des travaux de déconstruction.
- à la fourniture et pose de chevrons complémentaires, en adaptation au niveau de la couverture zinc du bâtiment existant.

Le montant de l'avenant n° 3 est de + 1 357,39 € HT. Le nouveau montant du marché est de 20 321,93 € HT, soit une augmentation totale par rapport au montant initial de 12,81 %.

* LOT n° 5 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise RIDORET MENUISERIE pour un montant initial de 52 823,50 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values à hauteur de 2 711 € HT et d'un avenant de substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 5 en plus-value est nécessaire correspondant :

- à la fourniture et pose de 2 grilles de ventilation, supplémentaires dans le placard 10 suite à la demande de l'équipementier du dentiste ;
- à la moins-value sur l'enseigne extérieure.

Le montant de l'avenant 5 est de + 100 € HT. Le nouveau montant du marché est de 55 634,50 € HT, soit une augmentation totale par rapport au montant initial de 5,32 %.

*LOT n° 6 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise BODIN pour un montant initial de 29 531,39 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus-values à hauteur de 3 295,34 € HT et d'un avenant de substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 4 est nécessaire correspondant :

- o à la fourniture et pose d'un bloc porte intérieur supplémentaire pour la création d'un accès direct entre le dégagement n°2 et le bureau des « consultations avancées ».

Le montant de cet avenant est de + 284,83 € HT. Le nouveau montant du marché est de 33 111,56 € HT, soit une augmentation totale par rapport au montant initial de 12,12 %.

*LOT n° 7 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS – ISOLATION THERMIQUE

Par notification en date du 1er septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise BOURDEAU pour un montant initial de 46 714,66 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant en moins-values à hauteur de – 811,85 € HT et d'un avenant de substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 3 est nécessaire correspondant :

- à la suppression de la membrane pare-vapeur « étanchéité à l'air » dans les combles du bâtiment existant.
- à un complément d'isolation au niveau du puits de jour du bâtiment existant.
- aux modifications sur le cloisonnement intérieur pour la création d'un local « radio panoramique » pour le dentiste. A la demande du maître d'ouvrage.
- reprise et raccords complémentaires du cloisonnement placo existant suite à la découverte de désordres et traces d'humidité lors de la déconstruction.
- au remplacement du plafond CF prévu dans le local « détente » par un plafond suspendu.
- à un complément CF dans le local technique existant et non conforme. A la demande du bureau de contrôle.

Le montant de cet avenant est de – 201,91 € HT. Le nouveau montant du marché est de 45 700,90 € HT, soit une diminution totale par rapport au montant initial de 2,17 %.

*LOT n° 9 : PEINTURE - REVETEMENT DE SOL PVC

Par notification en date du 1er septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise GIRARD pour un montant initial de 20 877,29 € HT.

Un avenant n° 1 a acté la substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais, en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 2 est nécessaire correspondant :

- reprise et raccords peinture suite à la découverte de désordres et traces d'humidité au niveau du puits de jour dans le bâtiment existant.
- à la mise en peinture des appuis de fenêtre du bâtiment existant. A la demande du maître d'ouvrage.

Le montant de cet avenant est de + 837,36 € HT. Le nouveau montant du marché est de 21 714,65 € HT, soit une augmentation totale par rapport au montant initial de 4,01 %.

* LOT n° 10 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE-VENTILATION

Par notification en date du 1^{er} septembre 2013, ce lot a été attribué à l'entreprise SABOURAULT pour un montant initial de 53 809,99 € HT.

Ce marché a déjà fait l'objet d'avenants en plus et moins-values augmentant au total le marché de 1 852,95 € HT et d'un avenant de substitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais en tant que maître d'ouvrage.

Un avenant n° 5 est nécessaire correspondant :

- au remplacement des robinetteries prévues au marché.
- à la suppression d'un évier sur meuble dans le local kinésithérapeute 2.
- à la fourniture et pose d'un évier inox « grandes cuves » pour le local kinésithérapeute.

Le montant de l'avenant n° 5 est de - 770,93 € HT. Le nouveau montant du marché est de 54 892,01 € HT, soit une augmentation totale par rapport au montant initial de 2,01 %.

- autorise le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

ASSAINISSEMENT

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA POSTE ET IMPASSE DES LILAS A FENERY : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement public de la rue de la Poste et de l'impasse des Lilas à Fénerly, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite lancer une action de sensibilisation des riverains à la mise en conformité de leurs branchements. 14 habitations sont potentiellement concernées.

L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés concernés à réaliser les travaux à la mise en conformité de leurs installations (animation auprès des propriétaires concernés, contrôles préalables des raccordements, aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux).

Le coût de cette opération pour la collectivité est évalué à 7 000 € HT et se décompose comme suit :

- Animation de l'opération (réunions publiques, entretiens individuels, ...) pour un montant de 5 600 € HT,
- Contrôles préalables aux travaux pour un montant de 1 400 € HT.

Des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à savoir :

- Animation de l'opération pour un montant de 2 800 € HT, soit 50 % du coût HT,
- Contrôles préalables aux travaux pour un montant de 700 € HT soit 50 % du coût HT.

Concernant les travaux eux-mêmes, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut subventionner les propriétaires privés à hauteur de 35 % minimum du montant global de travaux estimé à 60 000 € TTC. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine recevra mandat des propriétaires privés pour solliciter et percevoir ces subventions et les leur reverser intégralement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une action de sensibilisation des riverains de la rue de la Poste et de l'impasse des Lilas à Fénerly, à la mise en conformité de leurs branchements au réseau d'assainissement public,
- autorise Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- approuve la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides,
- approuve la convention à conclure avec les riverains donnant mandat à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour percevoir de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la subvention qui leur sera attribuée et précisant leurs engagements en tant que propriétaires maîtres d'ouvrage,
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

CONVENTION POUR LE CHARGEMENT DE VERRE RECUPERE D'ORIGINE MENAGERE SA BOMEX

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a signé un contrat avec ECO-EMBALLAGES.

Dans le cadre du nouveau contrat Eco-emballages, « Le Verrier » paiera à la Communauté de Communes l'intégralité de la valeur reprise du verre. La SA BOMEX facturera le chargement par camion grue à la Collectivité, au prix de 8,42 € HT/Tonne (montant de la TVA à 10 %).

Le tonnage annuel estimé est de 850 tonnes.

La convention est signée pour trois ans (jusqu'à la fin du contrat ECO-EMBALLAGES).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure pour le chargement du verre avec SA BOMEX,
- autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS » - DEMANDE D'ADHÉSION AU SMC

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) compte parmi ses membres plusieurs communautés de communes qui, du fait de la réforme territoriale, sont dissoutes. Il est alors possible aux nouvelles intercommunalités, issues de la fusion d'EPCI dissouts au 31 décembre 2013, d'adhérer au SMC, notamment pour la partie de périmètre correspondant aux communautés de communes dissoutes.

Pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, cette situation concerne les communes de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine dissoute au 31 décembre 2013.

Dans l'attente de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au SMC pour le territoire des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine, le dispositif des ententes intercommunales a été mis en place pour assurer la continuité du service public de la collecte et traitement des déchets ménagers actuellement exercés par le SMC (délibération du 13 décembre 2013). Mais, ce territoire n'est pas représenté de façon pondérale au sein de l'assemblée délibérante.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine devra décider de l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire avant le 31 décembre 2015.

En attendant, l'adhésion au SMC permettra d'assurer le service public tout en ayant une représentativité au sein de ce syndicat pour les territoires des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande l'adhésion au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) pour les communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine,
- sollicite l'accord des communes concernées sur cette adhésion,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

ASSOCIATION MAINATE - FESTIVAL FIFO - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'organisation en 2014 du 30^{ème} Festival International du Film Ornithologique (FIFO) à Ménigoute, l'association MAINATE sollicite une aide de 60 000 € de la part de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Une convention d'objectifs pluriannuelle viendra déterminer les engagements de l'association, ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de Communes.

Considérant le caractère structurant de cette manifestation pour le territoire communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix et 6 abstentions, décide :

- d'accorder une subvention de 60 000 € à l'association MAINATE pour l'année 2014,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

LE NOMBRIL DU MONDE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Du 5 au 16 août 2014, l'association Le Nombriil du Monde organise son festival à Pougne-Hérisson.

Pour aider à la mise en place de cette manifestation structurante pour le territoire communautaire, la Ville de Parthenay met à la disposition de l'association un agent à hauteur de 400 heures.

Considérant la situation financière de l'association qui ne peut supporter intégralement la charge budgétaire correspondante, il est proposé à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine d'apporter, dans le cadre de sa subvention annuelle, un soutien complémentaire de 9 700 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 9 700 € en faveur du Nombriil du Monde,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PARTENARIAT AVEC LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DU CANTON DE SECONDIGNY – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de l'animation des réseaux des médiathèques, il est proposé de reconduire pour 2014 une convention de partenariat qui existait entre l'ancienne Communauté de communes Espace-Gâtine et ses communes membres possédant une bibliothèque ou un point lecture, à savoir Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud et Vernoux-en-Gâtine.

Cette convention bipartite serait conclue entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et les communes précitées pour l'année 2014. Les modalités de partenariat portent sur la participation financière de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant pour permettre les achats de documents. De plus, la convention mentionne la mise en œuvre de la circulation des documents et des tâches restant à la charge de la Communauté de Communes.

La commission culture/patrimoine/TICC, réunie le 15 juillet 2014, a émis un avis favorable pour la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec les communes citées,
- autorise le Président à signer ces conventions bipartites et tout document relatif à ce dossier.

ADHESION A IMAGES EN BIBLIOTHEQUE

Créée en 1989, Images en Bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution de leur métier.

Images en bibliothèques a une triple vocation :

- ▶ Valoriser les collections cinématographiques en rendant accessible au plus grand nombre le patrimoine audiovisuel ;
- ▶ Œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle. Elle coordonne la mise en œuvre d'une action d'ampleur nationale, le Mois du film documentaire qui s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec d'autres acteurs de la culture et de l'éducation ;
- ▶ Animer le réseau des "bibliothécaires de l'image", en encourageant la réflexion sur la communication des œuvres et en facilitant les échanges interprofessionnels et le partage de l'information. Elle dispense également des formations au plus près des besoins en compétences.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2014 s'élève à 110 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à Images en Bibliothèque,
- approuve le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 110 €,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE - COTISATION

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire du site de l'ancienne carrière de Mollet à Doux.

L'association « L'Homme et la Pierre », ayant comme objet la promotion et la valorisation de ce site, a été créée en 2010.

Conformément aux statuts de l'association, la Communauté de communes est membre actif et s'acquitte d'une cotisation annuelle de 2 500 € permettant à l'association de mener à bien ses projets et animations.

La commission culture/patrimoine, réunie le 18 juin 2014, a émis un avis favorable pour le versement de cette cotisation comme les années passées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation à l'association « L'Homme et la Pierre », pour l'année 2014, pour un montant de 2 500 €,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DU CANTON DE MÉNIGOUTE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais finançait une partie de l'enveloppe scolaire par le biais d'une subvention aux associations de parents d'élèves de son territoire. Ces sommes permettaient de payer les transports des sorties scolaires et d'avoir une certaine souplesse budgétaire pour les enseignants.

La commission scolaire, réunie le 8 juillet 2014, a émis un avis favorable à la reconduction en 2014 de cette pratique pour les mêmes montants qu'en 2013, soit 22 € par élèves :

- regroupement pédagogique intercommunal de Ménigoute/Vasles : 175 élèves soit 3 850 €,
- regroupement pédagogique intercommunal de Reffannes/Vausseroux/Saint-Martin du Fouilloux/Vautebis : 94 élèves soit 2 068 €,
- regroupement pédagogique intercommunal de Chantecorps/Fomperron : 100 élèves soit 2 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention aux associations de parents d'élèves comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE THÈNEZAY – ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avis favorable de la commission scolaire réunie le 8 juillet 2014 :

- décide d'appliquer les tarifs suivants (reconduction des tarifs 2013-2014) pour l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2014/2015 sur la commune de La Peyratte :

- QF1* (0 à 550 €) : 0,36 €,
- QF2 (551 à 770 €) : 0,62 €,
- QF3 (771 à 990 €) : 0,88 €,
- QF4 (991 à 1130 €) : 1,13 €,
- QF5 (1 131 à 1 350 €) : 1,39 €.

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* *quotient familial*

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SECONDIGNY - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avis favorable de la commission scolaire réunie le 8 juillet 2014 :

- décide d'appliquer les tarifs suivants (reconduction des tarifs 2013-2014) pour l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2014/2015 sur l'ensemble des écoles de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Espace Gâtine :

- pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine: 1,25 € de l'heure,
- pour les enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : 1,60 € de l'heure.

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL PERI-SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE MÉNIGOUTAIS - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avis favorable de la commission scolaire réunie le 8 juillet 2014 :

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire de l'année scolaire 2014/2015 sur l'ensemble des écoles de l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, soit :

1) une carte forfaitaire de 20 jours au tarif de 30 €, utilisable par tous les enfants d'une même famille (matin ou soir ou les deux, correspondant à un jour par enfant),

2) une carte forfaitaire annuelle nominative dégressive en fonction du nombre d'enfants de la famille de 1 à 5 et plus :

- forfait 1 enfant : 110 €,
- forfait 2 enfants : 170 €,
- forfait 3 enfants : 220 €,
- forfait 4 enfants : 260 €,
- forfait 5 enfants et + : 270 €.

3) forfait retard par enfant : toute demi-heure débutée : 8 €,

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SECONDIGNY ET LA PEYRATTE

Des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire sur les sites de La Peyratte et du canton de Secondigny.

La commission scolaire, réunie le 8 juillet 2014, a émis un avis favorable à la reconduction à l'identique de la nature des services dans les établissements, sous les conditions de financement présentées par la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs avec la CAF,

- autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES SUR LES TERRITOIRES DE SECONDIGNY ET LA PEYRATTE

Des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour le versement d'une aide spécifique sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur les sites de La Peyratte et du canton de Secondigny.

La commission scolaire, réunie le 8 juillet 2014, a émis un avis favorable à la reconduction à l'identique de la nature des services dans les établissements, sous les conditions de financement présentées par la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs avec la CAF,
- autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

ECOLES PRIVEES DES CANTONS DE MENIGOUTE ET SECONDIGNY - ACOMPTE SUR SUBVENTION

Par délibérations des 13 mars et 21 mai 2014, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a attribué deux acomptes de 25 % chacun de la subvention aux écoles privées de Vasles, Vernoux-en-Gâtine, Secondigny et Allonne, sur la base du budget 2013.

Conformément aux dispositions des conventions conclues avec ces écoles, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement d'un troisième acompte sur subvention d'un montant de 25 %, sur la base du budget 2013, soit :
 - 5 280 € pour l'école privée de Vasles,
 - 3 640 € pour l'école privée de Vernoux-en-Gâtine,
 - 8 710 € pour l'école privée de Secondigny,
 - 7 540 € pour l'école privée d'Allonne,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65.

PARTICIPATION 2013 AUX INVESTISSEMENTS DU COLLÈGE DE MÉNIGOUTE

Chaque année, l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais participait financièrement au remplacement du matériel de la cantine du collège (les enfants de primaire et maternelle de Ménigoute y séjournant pour le repas du midi).

Le financement était calculé au prorata du nombre de rationnaires (183 pour le collège et 89 pour l'ancienne Communauté de Communes du Pays Ménigoutais).

Cette participation est prévue par la convention d'hébergement des élèves du 1^{er} degré des écoles de Ménigoute qui lie la collectivité avec le collège.

En 2013, une armoire frigorifique a été remplacée pour une participation demandée à hauteur de 2 230,60 € pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, après avis favorable de la commission scolaire réunie le 8 juillet 2014 :

- décide de participer aux financements des investissements de la cantine du collège, conformément à l'article 7 de la convention d'hébergement des élèves et du personnel du 1^{er} degré des écoles de Ménigoute, pour un montant de 2 230,60 €,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 204-204131,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Relais des Petits, multi accueil de 22 places géré par une association parentale et Galipette, halte-garderie de 11 places gérée par Familles Rurales, ont présenté leur demande de subvention pour l'exercice 2014 auprès de la commission Enfance. Ces subventions sont une aide au fonctionnement dans le secteur de la petite enfance.

Les associations Familles Rurales de Thénézay, Centre Social du Pays Ménigoutais et Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet ont présenté leur demande de subvention pour l'exercice 2014 auprès des commissions Enfance et Jeunesse puisqu'elles gèrent des services de la petite enfance, enfance et jeunesse. Ces subventions sont des aides au fonctionnement.

Il est à noter que le tableau récapitulatif ci-joint présente des montants de subventions qui n'intègrent pas les reversements des prestations de service de la CAF et de la MSA par la Communauté de communes auprès de ces associations et qui feront l'objet de demandes séparées auprès du Conseil communautaire.

De plus, pour l'année 2014, les demandes de subventions pour les associations Familles Rurales de Thénézay, du Centre Social du Pays Ménigoutais et de la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet intègrent le périscolaire de l'année en cours. En effet, la dissociation entre l'activité enfance-jeunesse et le périscolaire interviendra au titre de l'exercice comptable 2015 du nouveau contrat enfance jeunesse pour le territoire.

La commission enfance du 3 juillet 2014 a émis un avis favorable à ces demandes, étant entendu que chaque association devra veiller à revoir son projet d'établissement et de service afin de l'adapter aux orientations de la Communauté de communes dans les secteurs enfance et jeunesse.

Pour permettre à ces associations d'assurer dans des conditions satisfaisantes leurs activités et dans l'attente de nouveaux partenariats à établir, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les subventions suivantes accordées aux associations pour l'exercice 2014, à savoir :
 - Le Relais des Petits : 41 000 €
 - Famille Rurale de Secondigny : 35 000 €
 - Famille Rurale de Thénézay : 105 500 €
 - Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : 75 000 €
 - Centre Social du Pays Ménigoutais : 144 000 € (M. MOREAU Nicolas ne participe pas au vote)
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE SERVICE « MONENFANT.FR »

Depuis septembre 2013, le service www.monenfant.fr, mis en ligne par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur son site, facilite les démarches administratives des familles ayant un enfant de moins de 6 ans qui peuvent ainsi directement formuler une demande de mode d'accueil (multi accueil et assistantes maternelles) dans les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay.

L'engagement de l'ancienne Communauté de Communes de Parthenay dans cette expérimentation a coïncidé avec l'évolution du RAM (Relais Assistantes Maternelles) vers une fonction plus globale de guichet unique dénommé « Point Accueil Enfance ». Le Point Accueil Enfance gère aujourd'hui ce service et assure le premier rendez-vous avec la famille.

La réorganisation territoriale depuis janvier 2014 favorise la mise en réseau des outils d'information aux familles entre les 5 RAM qui composent le territoire intercommunal aujourd'hui. Ainsi, pour valoriser la cohérence territoriale et avoir un traitement équitable des services proposés aux familles sur les 39 communes, il est proposé d'utiliser ce service sur l'ensemble du territoire.

Un point presse avec les RAM et la CAF sera organisé à la rentrée scolaire pour informer l'ensemble des familles des modalités d'accès à ce service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention avec la CAF étendue à l'ensemble des RAM du territoire communautaire,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

SIVOM « AVENIR EN GÂTINE » - TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

Dans la perspective de l'harmonisation de la compétence « accueil de loisirs » sur le territoire communautaire et pour permettre d'assurer la continuité de fonctionnement d'été de l'accueil de loisirs du SIVOM « Avenir en Gâtine », il est proposé de reprendre la tarification appliquée par le SIVOM, ci-dessous, pour les activités de la dernière semaine d'août.

Journée d'activité : 8h50 à 17h00

→ Intérieurs (Communauté de Communes de Parthenay Gâtine) :

Forfait semaine : 65 €

Forfait semaine à partir du 2nd enfant : 60 €

Prix journée : 15 €

Prix journée à partir du 2nd enfant : 12 €

Temps de garderie : 1 €

→ Extérieurs :

Forfait semaine : 80 €

Prix journée : 18 €

Temps de garderie : 1,50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la reprise des tarifs d'été de l'Accueils de loisirs,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

JEUNESSE

ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Des demandes de subventions exceptionnelles d'associations intervenant dans le secteur de la jeunesse ont été formulées auprès de la commission jeunesse pour 2014 pour deux actions spécifiques :

- le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (M.R.J.C. Poitou-Charentes) pour l'organisation du Festi'Vasles au début du mois de juillet,
- un collectif associatif composé des associations suivantes : Mission Locale, Un Toit En Gâtine, les Centres Sociaux Culturels de Gâtine, pour la réalisation d'un diagnostic jeunesse.

Après avis favorable de la commission jeunesse du 23 juin 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 3.000 € au Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne Poitou-Charentes
- à l'unanimité (M. ARGENTON, Mme PRESTAT-BERTHELOT, M. MOTARD, Mme BELY ne participant pas au vote) approuve l'attribution d'une subvention de 3.000 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Gâtine pour le collectif associatif,
- dit que les crédits sont ouverts au budget 2014 au chapitre 65 article 6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

ACTION SOCIALE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine met à la disposition des gens du voyage une aire d'accueil située sur la commune de Parthenay – route de La Chapelle-Bertrand – au lieu-dit « les coteaux ».

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage et de préciser les droits et obligations des occupants, c'est-à-dire :

- l'admission,
- la durée de stationnement,
- la fermeture de l'aire d'accueil,
- le dépôt de garantie, la redevance d'occupation et les contributions,
- les règles d'occupation,
- la responsabilité des usagers,
- les sanctions et expulsions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage située sur la Commune de Parthenay ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL -
CONVENTION D'INTERVENTION SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL
DE SEVRE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Deux-Sèvres a évolué dans son dispositif d'accompagnement social et socioprofessionnel. Depuis le 1^{er} mai 2014, une nouvelle organisation territoriale est entrée en vigueur positionnant sur les aires d'accueil quatre postes d'accompagnateurs socio-professionnels employés par trois opérateurs : le CCAS de Niort, le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Ce nouveau dispositif intégrant une requalification géographique de l'intervention sur les territoires, l'accompagnatrice socio-professionnelle de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est amenée à assurer ses missions sur les aires d'accueil de Parthenay, de Secondigny, ainsi que sur celles de Saint-Maixent-l'Ecole et de La Crèche, communes intégrées à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Une convention établie entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre précise les modalités pratiques et financières relatives à l'intervention de l'accompagnatrice socio-professionnelle sur les secteurs de Saint-Maixent-l'Ecole et de La Crèche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention d'intervention de l'accompagnatrice socio-professionnelle sur les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION D'AIDE A LA GESTION

Dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située route de la Chapelle-Bertrand à Parthenay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine perçoit une aide à la gestion d'un montant annuel de 23 841 € correspondant à 15 places de stationnement.

Une convention établie entre l'Etat et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine précise les conditions d'engagement de la collectivité en termes de gestion, de maintenance et d'entretien des locaux, ainsi que les modalités financières d'attribution de l'aide.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention d'aide à la gestion de l'accueil des gens du voyage à conclure avec l'Etat pour l'année 2014,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission Action sociale et santé, réunie en date du 17 juin 2014, a émis un avis favorable pour les subventions aux associations et organismes, dont le tableau est joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme LAMBERT ne participant pas au vote pour la subvention accordée à la Banque Alimentaire) :

- décide d'attribuer les subventions comme indiquées dans le tableau ci-joint aux associations et organismes à caractère social,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AIDE A DOMICILE - CONVENTION AVEC LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dans le cadre de l'aide à domicile, le service bénéficie du conventionnement avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) permettant ainsi de réaliser, pour les mutualistes, des interventions à domicile, en mode prestataire, financées sous la forme de CESU pré financés.

Cette convention précise les engagements réciproques (structure et caisse) administratifs et financiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AIDE A DOMICILE - CONVENTION AVEC LA CARSAT

Dans le cadre de l'aide à domicile, le service bénéficie du conventionnement de la CARSAT Centre-Ouest permettant ainsi de réaliser, pour les retraités du régime général, des interventions à domicile, en mode prestataire, mises en place au titre de Plans d'Actions Personnalisés (PAP) définis par la circulaire CNAV n°2007/18 du 2 février 2007.

Cette convention précise les engagements réciproques (structure et caisse), le dispositif du Tiers-Payant et les modalités financières, de contrôle et de régularisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la CARSAT,
- autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AIDE A DOMICILE - CONVENTION POUR UNE MISSION D'APPUI CONSEIL

Dans le cadre de l'aide à domicile, le service bénéficie de l'assistance de l'Association Gérontologique de Gâtine pour assurer un appui et un soutien technique dans les domaines suivants :

- appui et conseil technique dans la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2,
- appui et conseil technique en ressources humaines,
- appui et conseil technique sur l'organisation du service,
- accompagnement pour la mise en œuvre de la démarche « qualité ».

Une convention annuelle établie entre l'Association Gérontologique de Gâtine (CLIC de Gâtine et réseau de santé nord Deux-Sèvres) et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine précise la description du projet, le rôle des partenaires, les conditions de réalisation et les modalités financières. L'association met en œuvre cette mission d'accompagnement grâce à l'attribution d'une subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'Association Gérontologique de Gâtine pour l'année 2014,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe Aide à Domicile chapitre 016-6571,
- autorise le Président à signer la convention annuelle ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SPORT

ATRIIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GATI FOOT

L'association Gâti-Foot sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une subvention de 6 000 €.

L'association Gâti-Foot est une association intercommunale qui a pour objectif l'organisation et la mise en place d'une école de football pour l'ensemble des clubs tuteurs du canton de Secondigny (CASA Football St Aubin le Cloud, Entente Sportive Gâtinaise Secondigny/ Allonne / Vernoux-en-Gâtine et Union sportive Azéenne Azay sur Thouet).

L'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine versait à ladite association une subvention depuis plusieurs années pour permettre notamment la professionnalisation de l'éducateur salarié du club, indispensable pour son bon fonctionnement.

La commission Sports, réunie le 30 juin 2014, a émis un avis favorable à la reconduction pour 2014 de cette subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention :

- décide d'accorder une subvention de 6000 € à l'association Gâti-Foot pour l'année 2014,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI ET PROLONGATION D'UN AUTRE POSTE D'APPRENTI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'apprenti au sein du service Système d'information.

La formation préparée est la « licence professionnelle informatique répartie et mobile », en apprentissage par l'université de la Rochelle, IUT. La durée du contrat : 5 septembre 2014 au 4 septembre 2015.

La rémunération est fixée conformément à la réglementation en vigueur en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'agent recruté. Ainsi, la rémunération estimée pour l'agent Corentin CLISSON est de 69 % du Smic jusqu'au 7 août 2015, puis 81 % du Smic. Il n'y a pas de frais d'inscription et une aide de 1 000 € par an est accordée par la région.

- décide le maintien du poste d'apprentissage au service Système d'information de M. Simon PLANCHARD, apprenti en BTS, pour la poursuite de son cursus par la formation dans le cadre d'une « licence professionnelle informatique répartie et mobile », en apprentissage par l'université de la Rochelle, IUT. La durée du contrat : 7 juillet 2014 au 4 septembre 2015.

La rémunération est fixée conformément à la réglementation en vigueur en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'agent recruté. Ainsi, la rémunération est de 81% du Smic. Il n'y a pas de frais d'inscription et une aide de 1 000 € par an est accordée par la région.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 et au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif de 248 agents apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents. Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 à 5 représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 et au décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compte tenu des effectifs, de fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif de 248 agents apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents. Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 à 10 représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT COMMUN

Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 13 mars 2014 n°CCPG128-14, n°CCOG126-14, CCPG125-14, n°CCPG127-14 et CCPG129-14, les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de transfert les agents sont mis à disposition de la collectivité d'origine par la procédure de droit commun.

Ainsi, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2014, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 25 août 2014 :

► Des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de :

- . Mme BERGER Marylène, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 4,17 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.
- . Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 4,75 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.
- . Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 4,17 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.
- . Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint technique de 1^{ère} classe, à raison de 1,5 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'inscription scolaire.

► Des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Pompaire. Il s'agit de :

. Mme TASCHER Stéphanie, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 216 heures annuelles sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

► Des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services auprès de l'association Familles Rurales. Il s'agit de :

Karine GUIGNARD, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 6 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires occupé à temps partiel 70% pour des missions d'accueil périscolaire.

Chantal CHAUSSEREAU, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 6 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Romuald PAPET, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 14 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Maryse DAVID, Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 6 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

- approuve les conventions à conclure avec la Ville de Parthenay, la Ville de Pompaire et l'association Familles Rurales pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires,
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 13 mars 2014 n°CCPG128-14, n°CCOG126-14, CCPG125-14, n°CCPG127-14 et CCPG129-14, les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de maintien dans la collectivité d'origine, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les mises à disposition des agents suivants :

► Des agents de la Ville de Châtillon sur Thouet dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme CROCHON Hélène, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1397 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme MARTINEAU Sandra, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1397 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme LEMOINE Anne, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1312.5 heures annuelles sur 1522.5 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Scolaire, AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme GREGORIO DE JESUS Judith, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 752.5 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (AEPS ou garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme GALLARD Haoua, Agent non titulaire sur emploi permanent, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 561 heures annuelles sur 1216 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme FERJOUX Colette, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 738 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme FAILLER Catherine, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison de 738 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

► Des agents de la Ville de Pompaire dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme ARMOUET Monique, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1014.12 heures annuelles sur 1274 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS).

. Mme JAMET Laurence, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 702 heures annuelles sur 1040 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, Entretien école temps scolaire).

. Mme SABOURIN Jacqueline, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 893 heures annuelles sur 1456 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, entretien école, APS).

► Des agents de la Ville du Tallud dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme VIVIER Françoise, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 486 heures annuelles sur 1300 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (Entretien école temps scolaire).

. Mme BLAIS Marinette, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 855 heures annuelles sur 1560 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire).

. Mme BOUTET Valérie, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1107 heures annuelles sur 1499 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS).

. Mme ROBIN Coralie, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1363 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

. Mme CHAIGNEAU Sylvie, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 578,5 heures annuelles sur 1607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, Entretien école vacances).

► Des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme LAMARCHE Françoise, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien école)

. Mme COULAIS Martine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,25 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS)

. Mme LERCHE Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 15,83 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme LE TURNIER Ghislaine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme ROY-RACAUD Eloïse, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS, Entretien école)

. Mme THERAUD Christelle, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien école)

. Mme JANTET Annette, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 14,58 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, Entretien école)

. Mme GOBIN Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 27,34 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

. Mme PINEAU Jeanine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 19 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

► des agents de la Commune d'Amailloux dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme DHERBOMMEE Christine, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 25,77 heures hebdomadaires sur 30,22 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, APS, Entretien) et des missions Enfance - Jeunesse

. Mme METAIS Isabelle, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à raison de 7,12 heures hebdomadaires sur 25,70 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien) et des missions Enfance - Jeunesse

. Mme COINDRE Pascale, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 5,46 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien)

► des agents de la Commune de Viennay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Sandrine BODET, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 29,15 heures hebdomadaires sur 32,75 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, garderie, entretien, APS)

. Mme Christine GUITTON, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 18,80 heures hebdomadaires sur 26,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, entretien)

. Mme Catherine JACQUIN, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 6,05 heures hebdomadaires sur 19,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (entretien)

. Mme Geneviève PORTRON, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 6,05 heures hebdomadaires sur 19,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (entretien)

► des agents du SIVU L'Ajonc et le Roseau dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Lusila AIT TOUATI, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 28,02 heures hebdomadaires sur 30,22 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, APS, Entretien) et des missions Enfance - Jeunesse

► des agents du SIVU ADILLY, FENERY, SAINT GERMAIN dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Nathalie THOMAS, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 18,20 heures hebdomadaires sur 24,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (scolaire, AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire.

. Mme Julie SICOT, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 6,91 heures hebdomadaires sur 26,04 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, APS) au service scolaire.

. Mme BOROTTE Evelyne, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 22,50 heures hebdomadaires sur 22,50 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien) au service scolaire.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Chantecorps. Il s'agit de :

. Mme Fabienne FORTAIN, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 5,01 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 28,88 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

. Mme Karine MORIN, ATSEM Principal 2^{ème} classe, à raison de 3,34 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 28,17 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Fomperron. Il s'agit de :

. Mme Karine MORIN, ATSEM Principal 2^{ème} classe, à raison de 3,34 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 28,17 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et à raison de 1,3 heure hebdomadaire sur un temps de travail de 28,17 heures hebdomadaires pour des missions de transport scolaire.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Fomperron. Il s'agit de :

. Mme Monique VOITIER, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 18,15 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 30 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Vausseroux. Il s'agit de :

. Mme Mireille DELIGNE, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 14,63 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 19,25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire à l'école de Reffannes.

. Mme Corinne METCHE, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 11,34 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,53 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire à l'école de Reffannes.

. Mme Annick SEROUX, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 13,86 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31h58 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire à l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux

. Mme Sandrine MAURIN, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 4,95 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 30,75 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire à l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux.

. Mme Mylène CHAMPION, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 13,86 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 27,72 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire à l'école de Vausseroux.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Vasles. Il s'agit de :

. Mme Monique RENELIER, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 20,28 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 25,8 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

. Mme Sylvie GRULOVIC, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 5,01 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 33,88 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

. Mme Stéphanie TOUZOT, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 1,93 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 34,65 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

► des agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménigoute. Il s'agit de :

. Mme Patricia PARNAUDEAU, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 16,94 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 24,12 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme Christelle ROYER, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 13,09 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 26,18 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. M. Denis THIBEAUDEAU, Adjoint d'animation, à raison de 4,49 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 24 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

. Mme AUBINEAU Marie-Line, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,78 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 18,65 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

. Mme Florence AUZANNET, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1,87 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 30,48 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire.

► des agents de la Commune de Thénézay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Annie MARIA, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1391 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (APS et entretien des locaux).

. Mme Colette BETARD, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 1391 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (APS et entretien des locaux).

. Mme Sandrine GENDRON, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 464 heures annuelles sur un temps de travail de 1607 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (APS et entretien des locaux).

► des agents de la Commune de La Ferrière-sur-Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay - Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM 1^{ère} classe à raison de 27,22 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 29,3 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS et entretien des locaux).

. Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 20,33 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 24,48 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS et entretien des locaux).

. Mme Danielle LEBRUN, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 8,78 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 23,62 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (entretien des locaux).

► des agents de la Commune de Gourgé dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Elise MOREAU, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 5,19 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 9,5 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire, APS, entretien).

► des agents de la Commune de Pressigny dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Aline CHAMPAGNE, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 5,53 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 22 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire).

. Mme Maryline BOURREAU, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 22,85 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 28 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (scolaire, accueil Périscolaire, entretien des locaux).

► des agents de la Commune de La Peyratte dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Claudie PANNOUX, ATSEM Principal 1^{ère} classe, à raison de 1250,88 heures annuelles sur un temps de travail 1463 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS, entretien).

. Mme Katia ECALLE, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1250,88 heures annuelles sur un temps de travail 1463 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS, entretien).

. Mme Nadine MIOT, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 1157,65 heures annuelles sur un temps de travail 1371,42 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (garderie, APS, entretien).

- approuve les conventions à conclure avec l'ensemble des collectivités concernées pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires,

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TRANSFERT DE PERSONNEL

Au 1^{er} août 2014, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 13 mars 2014 n°CCPG128-14, n°CCOG126-14, CCPG125-14, n°CCPG127-14 et CCPG129-14, les compétences des « Affaires scolaires », « Gestion des cantines scolaires », « Gestion des transports scolaires », « Accueils périscolaires » et « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » seront harmonisées sur le territoire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ainsi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le transfert des agents suivants :

► Des agents de la Ville de Châtillon sur Thouet dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme SABIRON Christine, Adjoint technique 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 8 heures hebdomadaires pour des missions au Service Scolaire et Enfance - Jeunesse (AEPS ou garderie, Cantine de l'ALSH).

► Des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme BERTHELOT Marie-Noëlle, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

. Mme VIEL Catherine, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

. Mme DERIT-LEFEBVRE Chantal, ATSEM Principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme MOUSSET Clarisse, ATSEM Principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme BERTHELOT Christine, ATSEM 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme GROLEAU Florence, ATSEM Principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme JOSEPH Laurence, ATSEM 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme GUILBEAU Sylvie, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme HARLAY Catherine, ATSEM 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme SUREAU Nathalie, Adjoint technique 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme VERGER Véronique, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

. Mme KAU Céline, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

De plus, deux apprenties ATSEM auront un avenant à leur contrat pour signifier le changement de collectivité.

► Des agents de la Ville d'Amilloux dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. M. LIAIGRE Fabrice, animateur stagiaire, Adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires au Service scolaire.

. Mme CHAIGNEAU Marie-José, Adjoint d'animation, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires au Service scolaire et des missions Enfance, Jeunesse.

. Mme METAIS Valérie, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service scolaire et des missions Enfance, Jeunesse.

► Des agents du SIVOM Avenir en Gâtine dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme ALBERT Marianne, Attaché stagiaire, sur un poste à temps complet pour des missions au service Enfance, Jeunesse.

. Mme DUPONT Anne, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 33,02 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire et des missions au service Enfance, Jeunesse.

. Mme Sandrine BONJEAN, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 27,46 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire et des missions au service Enfance, Jeunesse.

. Mme Noëlle PROUTEAU, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire.

► Des agents du SIVU Adilly, Fénerly, Saint Germain dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Claudie JUNEAU, ATSEM principal 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 28,26 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, entretien) au service scolaire.

Conformément à la réglementation et aux articles L5211-4-1 II et L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le transfert des agents suivants :

► Des agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme BERGER Marylène, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet de 20 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,17 heures hebdomadaires.

. Mme EMERIAU Isabelle, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet à hauteur de 15 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire augmenté des 10 heures hebdomadaires pour lesquelles l'agent est déjà titularisé à la CCPG. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,75 heures hebdomadaires.

. Mme MOINDRON Laurence, Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet à hauteur de 15 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire augmenté des 10 heures hebdomadaires pour lesquelles l'agent est déjà titularisé à la CCPG. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Parthenay pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 4,17 heures hebdomadaires.

► Des agents de la Ville de Pompaire dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme TASCHIER Stéphanie, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire et des missions auprès du service Enfance - Jeunesse. Une mise à disposition de droit commun sera mise en place auprès de la Ville de Pompaire pour compenser le temps consacré aux missions de cantine scolaire soit 216 heures annuelles.

FIXATION DE RATIOS D'AVANCEMENT

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette règle s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Dans le cadre du transfert de personnel de la compétence scolaire, et compte tenu des tableaux d'avancement envisagés par les communes, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le taux pour les grades du cadre d'emplois des ATSEM à 100 % pour l'année 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du transfert de compétences, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants :

Adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet de 8 heures hebdomadaires pour des missions au Service Scolaire et Enfance - Jeunesse (AEPS ou garderie, Cantine de l'ALSH).

Adjoint administratif de 1^{ère} classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

Adjoint administratif principal 1ère classe, sur un poste à temps complet pour des missions administratives au Service scolaire.

ATSEM Principal 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

ATSEM Principal 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

ATSEM 1ère classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

ATSEM Principal 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

ATSEM 1ère classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

ATSEM 1ère classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

Adjoint technique 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 31h30 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

Création de deux postes d'apprentis Bac professionnel ASPP

Animateur, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires au Service scolaire.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires au Service scolaire.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires au Service scolaire et des missions Enfance, Jeunesse.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service scolaire et des missions Enfance, Jeunesse.

Attaché territorial, sur un poste à temps complet pour des missions au service Enfance, Jeunesse.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 33,02 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire et des missions au service Enfance, Jeunesse.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 27,46 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire et des missions au service Enfance, Jeunesse.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (AEPS ou Garderie, APS) au service scolaire.

Adjoint technique de 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 20 hebdomadaires pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire.

Adjoint d'animation 2ème classe, sur un poste à temps complet pour des missions scolaires, garderie, APS et ménage au Service scolaire et des missions auprès du service Enfance - Jeunesse.

ATSEM principal 2ème classe, sur un poste à temps non complet de 28.26 heures hebdomadaires pour des missions scolaires (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, entretien) au service scolaire.

Transformation de poste :

Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 25 heures hebdomadaires

Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 25 heures hebdomadaires

Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 29,65 heures hebdomadaires

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet pour l'agent en charge de l'intendance auprès du service scolaire.

Création d'un poste Adjoint d'animation, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires

Dans le cadre des avancements de grade des agents concernés par le transfert, le Conseil communautaire, décide :

- de modifier la date de transformation du poste suivant présenté lors de la séance du 26 juin 2014 au 1er septembre :

Suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe	TNC	33h
Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe	TNC	33h

- de transformer les postes suivants au 1er septembre :

Suppression d'un poste d'ATSEM 1ère classe	TNC	31h30
Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe	TNC	31h30

Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe	TC	35h
Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe	TC	35h

Dans le cadre de l'organisation des services, le Conseil communautaire décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper un poste de gestionnaire comptable au service Finances.
- Créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) ou rédacteur (catégorie B) pour occuper un poste de Responsable d'unité Carrière Paie au service Ressources Humaines
- Créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) pour occuper un poste de Gestionnaire Recrutement - Formation au service Ressources Humaines
- Créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) pour occuper un poste d'assistant pour l'unité Prévention, Hygiène et sécurité au service Ressources Humaines. Il est proposé, dans un premier temps, ce poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Si le recrutement sur contrat d'apprentissage est infructueux, un appel à candidatures sera effectué.
- Créer un poste de médiation culturelle (cadre d'emplois de rédacteur ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B) au service
- Créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) ou rédacteur (catégorie B) pour occuper un poste de Chargé de la gestion des contenus au service Communication
- Créer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) ou technicien (catégorie B) pour occuper un poste de Technicien Espaces verts au service Environnement et Techniques
- Créer un poste de technicien (catégorie B) pour occuper un poste de Technicien Bâtiments au service Environnement et Techniques.

Fait à PARTHENAY, le 25 juillet 2014.
Le PRESIDENT ;

Affichage du : 28 juillet 2014
au : 11 août 2014